



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230613-0360

Composition de la commission d'appel d'offres en vue de la
passation du marché 2023-GC-01
(Art. L. 2125-1 2° du Code la Commande Publique)

« Fourniture de repas et collations pour la Restauration
scolaire, périscolaire et extrascolaire et
pour la fourniture du pain »

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2125-1-2°, L.2172-1, R2162-15 à R2162-22, R2162-24, R2172-2, R2172-4, R2172-6 et R2122-6 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200525-0025 du 25 mai 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-230307-018 du 7 mars 2023 relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour la fourniture du pain entre la commune de Saint-Sulpice-la-pointe et la communauté de communes Tarn Agout ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de la Commune, Président du jury de désigner les personnes constituant ce jury ;

ARRÊTE

Article 1. Le jury appelé à émettre un avis sur le marché de fourniture de repas et collations pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et pour la fourniture du pain.

Article 2. Les 9 membres avec voix délibérative sont les suivantes :

- Le Maire (ou son représentant), Président du Jury
- Les conseillers élus de la Commission d'Appel d'Offres

NOMS	PRENOMS	
M. FELIGETTI	Jean-Philippe	Titulaire
M. CAPUS	Bernard	Titulaire
M. CABARET	Jean-Pierre	Titulaire
Mme MAZOUZ	Malika	Titulaire
Mme BEAUD	Valérie	Titulaire
M. OURLIAC	Alain	Suppléant
M. ALBAGNAC	Benoit	Suppléant
M. BROS	Sébastien	Suppléant

Article 3. Les 2 membres avec voix consultative sont les suivants :

- Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en charge de la jeunesse, de la réussite éducative et de la promotion de la langue occitane,
- Mme Marion GENOUDET, Directrice du pôle enfance de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Article 4. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Commune.

Article 5. M. le Sous-Préfet du Tarn, M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée aux intéressés.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 Juin 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

The signature is a cursive script in black ink. To the left of the signature is a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, with the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' and the year '2023' visible.